

# Une échelle près d'une ligne électrique

PAR JULIE MÉLANÇON

**Un couvreur transporte une échelle qui touche une ligne électrique sous tension.**

## Que s'est-il passé ?

Le 6 juin 2012, des travaux de toiture doivent débuter dans le cadre d'un projet domiciliaire à Mirabel. Huit bâtiments de trois étages sont déjà érigés à des stades différents de construction. Trois couvreurs doivent effectuer la pose de bardeaux d'asphalte sur deux bâtiments côte à côte. Pour accéder au toit, les couvreurs utilisent une échelle d'aluminium à coulisse de deux sections d'une longueur de 13,4 mètres et pesant 45 kg. Ils placent l'échelle en façade, sur le côté droit du premier bâtiment. L'échelle est inclinée et fixée à la corniche du toit à l'aide d'un morceau de bois. Le matériel est livré directement sur le toit. Un peu plus tard, un des travailleurs se rend sur un autre chantier pour finaliser des travaux commencés la veille. Les deux autres couvreurs terminent le premier toit juste avant leur pause du dîner. Après leur repas, ils transportent le matériel nécessaire pour entreprendre les travaux sur le toit du deuxième bâtiment. Un couvreur transporte le matériel au sol alors que le second déplace l'échelle, toujours déployée à la verticale. Pour ce faire, il doit obligatoirement passer devant les bâtiments. La zone de circulation comprise entre la ligne électrique et le bâtiment est de 1,19 m tandis que la largeur de l'échelle est de 42 cm, ce qui laisse 39 cm de dégagement entre la ligne électrique et l'échelle, en supposant que le travailleur circule au centre de la zone de circulation. Alors que le couvreur transportant l'échelle passe devant l'escalier de l'entrée du bâtiment, l'échelle touche la ligne électrique de 14 400 volts. Le couvreur reçoit une décharge électrique et tombe sur le sol, allongé sur le dos. Des manœuvres de premiers secours sont effectuées et les premiers soins, donnés par les gens sur place. Le travailleur est conduit à l'hôpital, où son décès est constaté.

## Qu'aurait-il fallu faire ?

Le Code de sécurité pour les travaux de construction stipule notamment que personne ne doit effectuer un travail pour lequel une pièce, une charge, un échafaudage, un élément de machinerie ou une personne risque de s'approcher à moins de trois mètres d'un câble électrique.



Illustration : Ronald DuRepos

Personne n'a effectué de visite du chantier avant le début des travaux pour les planifier. Pourtant, les employeurs et les maîtres d'œuvre doivent toujours repérer les dangers sur les chantiers, notamment la présence de fils électriques. Ils doivent ensuite planifier les travaux en conséquence. Et ils doivent, bien entendu, former les travailleurs, les superviser et s'assurer qu'ils connaissent les bonnes méthodes de travail.

Si, dans le cadre des travaux à effectuer, des fils électriques sont plus rapprochés d'une échelle, d'un échafaudage ou de toute pièce d'équipement que la distance prescrite par règlement, l'employeur ou le maître d'œuvre doit convenir avec l'entreprise de distribution d'électricité de la manière de s'installer en toute sécurité.

*Notre personne-ressource : Pierre Privé, coordonnateur aux enquêtes, Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST*

## Pour en savoir plus

Lien vers le rapport d'enquête : [www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003940.pdf](http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed003940.pdf)